



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UNE BENNE
N° 2023-009**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société EXTEMBEL représentée par Cédric GERMAIN en date du 07 février 2023, qui souhaite effectuer des travaux pour le compte d'un particulier nécessitant le stationnement d'une benne, en occupant temporairement le domaine public au 13 rue du Pont Cagé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 27 mars 2023 au matin au vendredi 31 mars 2023, la société EXTEMBEL doit effectuer des travaux pour le compte d'un particulier au 13 rue du Pont Cagé.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour le véhicule type benne de 2m30 x 5m50 devant le 13 rue du Pont Cagé ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société EXTEMBEL représentée par Cédric GERMAIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 09 février 2023.

Le Maire,
Raoul-SAADA